

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2015

Le **29 Mai 2015**, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **VENDREDI 05 JUIN A 19 HEURES**

ORDRE DU JOUR :

- *Adoption du procès-verbal de la séance du 24 Avril 2015.*

1. TRAVAUX

- 1.1 Extension du restaurant scolaire – validation du programme
- 1.2 SDE : pose d'un mât avec lanterne parking rue de Plédran
- 1.3 SDE : remplacement de sources lumineuses
- 1.4 SDE : extension éclairage public chemin piéton lotissement du Dernier Sou
- 1.5 SDE : *repose d'un candélabre Rue du Bois Gilbert*

2. URBANISME

- 2.1 Adhésion au service commun de l'Agglomération "Application du droit des sols"

3. FINANCES

- 3.1 Compte administratif : informations complémentaires sur le coût des services
- 3.2 Adhésion groupement d'achats alimentaires (GCP22)
- 3.3 Convention avec SBA pour financement des travaux de réseaux EU et AEP

4. CULTURE

- 4.1 Charte informatique des médiathèques de la Baie

5. ENFANCE JEUNESSE

- 5.1 Tarif camp « L'Antrejeunes » mutualisé avec la Commune de Langueux
- 5.2 Mise en place d'un Point Information Jeunesse

DELEGATIONS

INFORMATIONS-DATES

Le **Vendredi 5 Juin 2015**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Michel HINAULT**.

Etaient présents :

Michel HINAULT, Denis HAMAYON, Catherine RIVIERE, Alain THORAVAL, Sylvia PAULIN-VERDIER, Dominique FEIGEAN, Elisabeth JOUAN, Jean-Yves MARTIN, Annick GLATRE, Pierre RAULT, Jean-François ROLLAND, Françoise DUVAL, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU-ANDRIEUX, Laurence LE GOFF, Sandrine KERGADALLAN, Laëtitia LE GUEN, Fernand ROBERT, Fabrice BOULIOU, Annie PIHAN, André RABET, Laurent BOULAY.

Absents :

Mariannick PRIGENT *procuration à Sylvia PAULIN-VERDIER*
Daniel OGIER *procuration Catherine RIVIERE*
Pierrick LE GORREC *procuration à Dominique FEIGEAN*
Denis MARC *procuration à Alain THORAVAL*
Maryvonne BALLAY *procuration à Annie PIHAN*

Secrétaire : Jean-François ROLLAND

1.1

EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE **APPROBATION DU PROGRAMME**

Afin d'engager la procédure de consultation de Maîtres d'œuvre pour réaliser les travaux d'extension du restaurant scolaire, il convient que soit approuvé le programme de l'opération.

Ce document, joint en annexe, permet de définir les besoins du Maître d'Ouvrage et établit ses exigences en matière d'utilisation et de fonctionnement de l'équipement, de dimensionnement des différentes composantes de celui-ci, d'enveloppe financière et de calendrier de réalisation.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- **APPROUVE le programme d'extension du restaurant scolaire**
- **AUTORISE le Maire à engager la consultation des maîtres d'œuvre pour la réalisation de cette opération.**

1.2

ECLAIRAGE PUBLIC **POSE D'UN MAT ET UNE LANterne PARKING RUE DE PLEDRAN**

A la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Energie a réalisé l'étude de la pose d'un mât d'éclairage et la pose d'une lanterne parking Rue de Plédran

Le montant estimatif des travaux présenté par le S.D.E. s'élève à :

- **1 400,00 € HT** (y compris 5% de frais de maîtrise d'œuvre)

La participation communale de 60 % du coût HT des travaux d'éclairage public, conformément au règlement financier du SDE s'élève à :

- **840,00 € HT**

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE le projet d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour la pose d'un mât d'éclairage et la pose d'une lanterne parking Rue de Plédran pour un montant estimatif de 1 400,00 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».**

Notre commune ayant transféré la compétence Eclairage Public au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculé sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5% tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

- **INVITE le Syndicat Départemental d'Energie à passer commande de ces travaux.**

1.3

ECLAIRAGE PUBLIC REEMPLACEMENT DE SOURCES LUMINEUSES

A la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Énergie a réalisé l'étude du remplacement des ballons fluo et foyers sodium haute pression (SHP), engendrant une pollution lumineuse sur la commune.

Le montant estimatif des travaux présenté par le S.D.E. s'élève à :

- **20 800,00 € HT** (y compris 5% de frais de maîtrise d'œuvre)

La participation communale de 60 % du coût HT des travaux d'éclairage public, conformément au règlement financier du SDE s'élève à :

- **12 480,00 € HT**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE le projet d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour le remplacement des ballons fluo et foyers sodium haute tension, engendrant une pollution lumineuse sur la commune pour un montant estimatif de 20 800,00 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».***

Notre commune ayant transféré la compétence Eclairage Public au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculé sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

- ***INVITE le Syndicat Départemental d'Énergie à passer commande de ces travaux.***

1.4

EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN PIETON LOTISSEMENT DU DERNIER SOU (AEU) RUE DES EUPHORBES

A la demande de la commune en juin 2013 (délibération du CM du 13/09/2013), le Syndicat Départemental d'Énergie avait réalisé l'étude pour l'éclairage public du chemin piéton entre le lotissement du Dernier Sou (AEU) et la rue des Euphorbes.

Or, depuis janvier 2014, le comité syndical a adopté un ajustement de son règlement financier qui porte désormais la participation de la commune à 60 % du coût HT des travaux au lieu de 50 % du coût TTC.

Le montant estimatif des travaux présenté par le S.D.E. s'élève donc à :

- **11 650,00 € HT** pour l'éclairage public (y compris 5 % des frais de maîtrise d'œuvre)

La participation communale de 60 % du coût HT des travaux d'éclairage public, conformément au règlement, s'élève à :

- **6 990,00 €** pour l'éclairage public

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet d'éclairage public du chemin piéton entre le lotissement du Dernier Sou (AEU) et la rue des Euphorbes présenté par le Syndicat Départemental d'Energie Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 11 650,00 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».**

Notre commune ayant transféré la compétence Eclairage Public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60% calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

- **INVITE le Syndicat Départemental d'Energie à passer commande de ces travaux.**

1.5

ECLAIRAGE PUBLIC **REPOSE D'UN CANDELABRE RUE DU BOIS GILBERT**

A la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Energie a réalisé l'étude de la repose d'un candélabre rue du Bois Gilbert.

Le montant estimatif des travaux présenté par le S.D.E. s'élève à :

- **1 420,00 € HT** (y compris 5% de frais de maîtrise d'œuvre)

La participation communale de 60 % du coût HT des travaux d'éclairage public, conformément au règlement financier du SDE s'élève à :

- **852,00 € HT**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour la repose d'un candélabre rue du Bois Gilbert pour un montant estimatif de 1 420,00 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».**

Notre commune ayant transféré la compétence Eclairage Public au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculé sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5% tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

- **INVITE le Syndicat Départemental d'Energie à passer commande de ces travaux.**

2.1

SERVICE COMMUN « APPLICATION DU DROIT DES SOLS » **Convention avec Saint-Brieuc Agglomération**

La loi ALUR « Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové » de mars 2014 a modifié l'article L 422.8 du Code de l'Urbanisme qui supprime la mise à disposition gratuite des services de l'Etat dans l'instruction des différentes autorisations du droit des sols (A.D.S) pour toutes les communes ayant compétence, et appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus.

Dans un souci de mutualisation des services, et en application de l'article R 423-15 du même code, la commune peut confier, par convention, l'instruction de tout ou partie des dossiers à un groupement de communes.

Par délibération en date du jeudi 23 avril 2015, Saint-Brieuc Agglomération a décidé de créer un service commun dont l'objectif est d'assurer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

La présente convention vise à définir des modalités de travail en commun entre la commune, autorité compétente et le service commun d'application du droit des sols, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun,
- assurent la protection des intérêts communaux,
- garantissent le respect des droits des administrés.

Il est rappelé que le Maire reste, en tout état de cause, responsable de l'accueil de premier rang de ses administrés, en amont et en aval des phases d'instruction, et conserve sa pleine et entière compétence en matière d'urbanisme.

Le service commun d'application du droit des sols instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur l'ensemble du territoire de la commune d'YFFINIAC relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- les permis de construire (y compris les permis valant autorisation de travaux dans les E.R.P. (Etablissements recevant du Public),
- les permis de démolir,
- les permis d'aménager,
- les certificats d'urbanisme (CUb) tels que définis à l'article L410-I b du Code de l'Urbanisme,
- les déclarations préalables créant une surface taxable, telles que définies réglementairement par le Code de l'Urbanisme,
- les déclarations valant division en vue de construire.

L'instruction des certificats d'urbanisme (CUa) tels que définis à l'article L140-1a du Code de l'Urbanisme, ainsi que des déclarations préalables sans création de surface sera réalisée par la commune.

Le récolement est assuré par les moyens propres de la commune, à l'exception du contrôle des constructions relevant de la compétence de l'Etat.

Les attestations de non contestation de la conformité seront établies par la commune, qui les adressera aux pétitionnaires.

Le détail des répartitions des missions et des tâches effectuées est précisé dans la convention jointe en annexe de cette délibération, et qui précise le fonctionnement entre notre collectivité et le service commun.

Afin d'assurer son bon fonctionnement, le service sera constitué de la manière suivante :

- création par Saint-Brieuc Agglomération d'un poste de responsable du service commun d'application du droit des sols (cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux) : 0,45 ETP.
- Création par Saint-Brieuc Agglomération de postes d'instructeurs du droit des sols (catégorie B ou C, filière technique ou administrative) : 4 ETP.

Par ailleurs, un temps de 0,1 ETP d'assistance-secrétariat (catégorie C) par instructeur sera dédié aux tâches administratives liées aux missions du service.

Le dimensionnement du service est calculé sur la base des données chiffrées 2014 et l'application du ratio de 300 dossiers équivalents permis de construire par instructeur du droit des sols par an. Saint-Brieuc Agglomération, en accord avec les communes, sera susceptible de faire évoluer la composition de ce service, au regard de l'activité réellement constatée.

Saint-Brieuc Agglomération détermine le coût du service commun d'application du droit des sols en prenant en compte les charges de personnel et les dépenses liées à l'exécution de cette mission, telles que définies en détail dans la convention à l'article 9.

Le coût, ainsi déterminé, s'applique aux communes bénéficiaires du service instructeur, selon la clé de répartition suivante élaborée sur les critères de population municipale (au sens de l'INSEE) et du nombre d'actes traités :

- une première part établie à partir du critère de population municipale (référence année 2014 : 1,8 € par habitant), dite part fixe, qui sera calculée sur la base de 50% des coûts réels constatés l'année précédente.
- une seconde part établie à partir du nombre d'actes instruits pour la commune (référence année 2014 : 84,75 €/acte en moyenne), dite part variable, calculée sur la base des coûts réels de l'année déduction faite de la part fixe.

Les montants indiqués sont ceux calculés sur l'année de référence 2014. Ils seront ajustés chaque année afin que les communes assurent la prise en charge du coût réel du service. Cette actualisation des coûts sera réalisée sur la base du rapport d'activité listant, par commune, le nombre d'actes par type d'autorisations d'urbanisme.

Un tableau récapitulatif des coûts sur la base de référence de 2014 est joint en annexe de la convention. Saint-Brieuc Agglomération émet, pour chaque commune, au cours du 1er trimestre de l'année N, un titre calculé sur la base des éléments suivants :

- 1- le montant de la part fixe pour l'année en cours (année N),
- 2- et le montant de la part variable de l'année précédente (N-1), défini au regard de l'activité réelle constatée. Ce montant permettra d'ajuster la différence entre le coût réel constaté du service et le versement réalisé au titre de la part fixe.

Cette convention précise également les responsabilités des signataires en matière de contentieux et prend effet à la date du 1er juillet prochain pour une durée de 3 ans, avec possibilité de modifications éventuelles, voire de résiliation dans les conditions définies à l'article 11 de ladite convention.

Le Comité Technique, dans sa séance du 10 avril 2015, a émis un avis favorable à l'unanimité à l'adhésion au futur service commun de Saint-Brieuc Agglomération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADHERE au service commun mis en place par Saint-Brieuc Agglomération pour bénéficier de ses prestations de traitement des demandes d'autorisations liées à l'application du droit des sols ;***
- ***APPROUVE les modalités de cette adhésion précisées dans la convention et ses annexes jointes à la présente ;***
- ***AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer avec Saint Brieuc Agglomération ladite convention dite "d'application du droit des sols» et tout document utile à la mise en œuvre de ce dispositif.***

3.2

ADHESION A UN GROUPEMENT D'ACHATS ALIMENTAIRES

Marché Epicerie - conserves - légumes

L'article 8 du Code des Marchés publics permet aux acheteurs publics de créer des groupements de commandes pour satisfaire aux exigences de mise en concurrence et obtenir les conditions économiques les plus avantageuses.

Ces groupements font l'objet de conventions institutives qui en définissent les conditions de fonctionnement.

Celles-ci permettent, à partir des quantités prédéfinies par recensement des adhérents, d'obtenir des prix garantis sur une période précise. Chaque groupement correspond à un type de produit particulier.

Le service de restauration municipale adhère régulièrement aux groupements départementaux (gérés par l'Association pour la gestion des groupements de commandes publiques des Côtes d'Armor, A.G.G.C.P.) et notamment à celui organisant l'achat des produits suivants :

- Produits d'épicerie et produits d'épicerie bio
- Conserves et conserves bio
- Légumes surgelés
- Légumes et fruits frais et 4^{ème} et 5^{ème} gamme

Le nouveau marché relatif à cette catégorie de produits sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 ; l'établissement coordonnateur du groupement est le Lycée Renan de Saint-Brieuc.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADHERE à ce groupement d'achat ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.***

3.3

DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA GARE

CONVENTION AVEC SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION

Dans le cadre du développement futur du quartier de la Gare, et plus particulièrement du lotissement du Buchonnet, le service des eaux de Saint-Brieuc Agglomération a réalisé une étude visant à vérifier la capacité des réseaux d'eau potable et d'eaux usées à répondre aux besoins liés à l'extension de l'urbanisation dans ce secteur.

Ces études démontrent qu'un redimensionnement de ces réseaux est nécessaire et que des travaux importants devront être engagés à court terme pour permettre le développement de ce quartier.

Le montant global de ces travaux est estimé 3 322 800,00 € HT à répartir sur les exercices budgétaires 2015 – 2016 – 2017.

Considérant l'âge des réseaux existants, la part de ces travaux revenant à la commune est estimée 1 749 800,00 €, Saint-Brieuc Agglomération prenant en charge 1 573 000,00 €.

Une première phase de travaux va être engagée dès 2015 pour un montant estimé de 1 203 000,00 € HT, dont 1 000 000,00 € seront pris en charge par la commune.

Aussi, et afin de définir les modalités de financement de ces travaux, il convient d'établir une convention entre la commune et Saint-Brieuc Agglomération permettant à la commune de verser sa participation au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de participation au financement des travaux d'eaux usées et d'eau potable pour le développement du quartier de la Gare avec Saint-Brieuc Agglomération.***

4.1

CHARTRE INFORMATIQUE DES MEDIATHEQUES DE LA BAIE

Par délibération du 7 décembre 2012, le Conseil municipal a acté le principe de son adhésion au projet de réseau des médiathèques de la Baie.

Les modalités des participations financières relatives à la mise en place des équipements informatiques et de leur maintenance ont été, par ailleurs, définitivement confirmées par délibération du 7 novembre 2014.

Ce réseau fonctionne à la satisfaction du personnel des usagers depuis le 24 juin 2014 et, pour ce qui concerne Yffiniac, l'équipement vient d'être tout récemment complété par l'installation des automates de prêts.

Il convient à présent d'encadrer l'usage des matériels mis à disposition du public et d'harmoniser, *a minima*, les règles de bonne conduite à soumettre aux abonnés des différentes médiathèques du réseau.

Pour ce faire, les services de Saint-Brieuc Agglomération nous proposent une charte jointe à la présente. Celle-ci expose notamment des dispositions communes à l'ensemble du réseau et précise les spécificités de chaque médiathèque.

Au titre des dispositions communes figurent notamment l'obligation d'inscription, les modalités d'utilisation des appareils, les usages autorisés, réglementés et interdits.

Les conditions particulières reprennent les dispositions propres à chaque structure : nombre, types d'appareils et règles locales d'utilisation.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***ADOpte la charte informatique des médiathèques de la baie ci-annexée***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute disposition nécessaire à sa mise en œuvre et à son application.***

5.1

ACCUEIL DE LOISIRS ÉTÉ 2015 - ANTREJEUNES : CAMP MUTUALISÉ

Dans le cadre de la programmation des accueils de loisirs d'été, le service enfance jeunesse propose d'organiser un camp en partenariat avec la Commune de Langueux. Ce séjour s'adressera à 10 jeunes yffiniacais âgés de 12 à 15 ans du 4 au 13 août 2015.

Il s'agirait d'un camp de 10 jours et 9 nuits à Lorient, pendant le festival Interceltique. Le groupe, 20 jeunes au total, serait encadré par 3 animateurs (1.5 poste financé par chaque commune) et la direction assurée par un agent de Langueux.

La mutualisation concerne la mise en commun de la logistique (matériel de camping, mini-bus,...). Elle concerne aussi l'équipe d'animation. Les animateurs des deux collectivités ont travaillé ensemble à l'organisation et seront responsables de tous les jeunes sans distinction de la commune d'origine pendant le séjour.

En plus de l'évènement culturel, l'équipe pédagogique propose un planning mixant des activités faisant appel à un prestataire extérieur et des activités menées par les animateurs.

Le coût prévisionnel de ce séjour pour la commune s'élève à 4.500 € répartis de la façon suivante :

Camping	632 €	Camping Belle Plage à Ploemeur
Activités payantes	500 €	Wave-ski, aquaventure, découverte d'une île avec location vélos
Alimentation	1.100 €	10 € par personne et par jour
Salaires	2.080 €	1.5 poste rémunéré par Yffiniac
Transport	188 €	1 mini-bus de la commune sur place
TOTAL	4.500 €	

Après concertation avec Langueux pour déterminer un tarif commun, la participation demandée aux familles serait proposée à **180 € par jeune pour le séjour**. La recette correspondante représenterait 40% du coût prévisionnel.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte le principe de l'organisation de ce camp, en mutualisation des moyens avec la commune de Langueux ;**
- **FIXE le Tarif à 180,00 € par participant ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute disposition utile et à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération, sur la base des éléments précisés ci-dessus.**

5.2

MISE EN PLACE D'UN POINT INFORMATION JEUNESSE

La municipalité a décidé en juillet 2014 de la mise en place d'un Point Information Jeunesse (PIJ) sur la commune. Il s'agit d'un service défini et labellisé par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des sports.

Ce service à la population est un lieu où « l'information jeunesse doit être dispensée de manière à élargir les choix offerts aux jeunes et promouvoir leur autonomie ainsi que leur capacité à penser et à agir par eux-mêmes » (extrait de la Charte Européenne de l'Information Jeunesse – Bratislava 19 novembre 2004).

Il s'agit, plus concrètement, d'un lieu de documentation (études, jobs, métiers, formation, vie pratique, loisirs, vacances, étranger,...), d'accompagnements de projets, d'actions de préventions dans les lieux de vie des jeunes et de temps forts (forums, expos, débats).

Le service enfance jeunesse travaille depuis un an sur ce projet afin de permettre l'ouverture du PIJ en septembre 2015.

Il a été construit avec l'aide des Associations Départementale et Régionale de l'Information Jeunesse (ADIJ et CRIJ) ainsi que de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). La labellisation doit faire l'objet d'une convention tripartite (commune, DDCS, CRIJ).

L'adhésion à l'Association Départementale de l'Information Jeunesse (ADIJ) est nécessaire à la labellisation du projet. Pour 2015, elle serait de 150€.

La DDCS peut subventionner la création du PIJ, sous réserve que la commune en fasse la demande.

Le lieu envisagé pour le PIJ d'Yffiniac serait la grande salle du rez-de chaussé du bâtiment Mosaïque.

Il accueillerait les jeunes (des collégiens aux jeunes actifs), sans restriction géographique, de façon gratuite et anonyme.

Le PIJ serait ouvert 16 heures par semaine du mardi au samedi, le mercredi matin en juillet et août et il serait fermé pendant les vacances de Noël.

Un agent de la collectivité serait missionné à mi-temps pour gérer cette structure et un binôme est prévu pour assurer ses absences. Ces charges de personnel sont prévues dans le budget 2015.

D'autres charges sont également inscrites au BP : 5.350€ de fonctionnement (documentation, formation publication, animations, etc.) et 2.000€ d'investissement (ordinateur et mobilier).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE la création d'un service "Point Information Jeunesse" (PIJ) ;***
- ***DECIDE d'adhérer à L'ADIJ (Association départementale de l'information jeunesse) et AUTORISE, au titre de la cotisation à cet organisme, le versement d'une subvention de 150€ ;***
- ***AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention susceptible d'être attribuée au titre de la mise en place de cette nouvelle activité et notamment l'aide servie par la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute disposition utile et à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre du projet, sur la base des éléments précisés ci-dessus.***

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE **PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

➤ **Marchés à Procédure adaptée**

Marchés de travaux pour construction des garages municipaux, allée Françoise Dolto :

Avenant général pour prolongation des délais jusqu'au 12 juin 2015 (retard dans l'exécution des aménagements extérieurs).

Avenant au lot n° 1 – Gros-œuvre pour piquetage d'enduits et entourage de coffrets ERDF pour 585.00 € HT (+ 2,3 %).

Avenant au lot n° 5 – portes sectionnelles pour modification d'alimentation des moteurs en monophasé pour 230.00 € HT (+ 2,6 %).

Achat de photocopieurs

Renouvellement (acquisition) de 3 appareils : Mairie (Rez-de-chaussée), Ecole élémentaire, services techniques. Marché attribué à la société Repro-Conseil (Konica-Minolta) de Langueux pour un montant de 10.270 € HT.

➤ **Contentieux**

Recours Hinault c/ Commune – Retrait de la décision d'opposition à la déclaration préalable de M. René HINAULT et arrêté de non opposition délivré le 13 février 2015. Ordonnance du Tribunal Administratif de Rennes de non-lieu à statuer en date du 27 avril 2015.

Le Conseil municipal PREND ACTE de ces informations.
